

**SÉANCE DU 30 JUIN 2022**DATE D'AFFICHAGE  
**Le 24 Juin 2022**DATE DE CONVOCATION  
**Le 22 Juin 2022**

OBJET:

**Adoption de la nomenclature  
budgétaire et comptable M57  
au 1<sup>er</sup> janvier 2023**Certifie le caractère exécutoire pour  
avoir été transmis en  
Sous-Préfecture le 04/07/22 et  
publié (ou notifié) le 04/07/22

Le Maire,

Cette présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à partir de sa publication  
(ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Trente Juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de** : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Etaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie - M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme CARRE Danyla procuration Mme DUHAMEL Sylvia  
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle  
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick  
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. LEMAIRE Pascal  
M. MORTREUX Albert procuration M. DECROIX Patrick

**Absents excusés** : M. BECOURT Julien - Mme ROUSSY Cendrine - Mme DYTRYCH Anne

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu que dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la M14 applicable actuellement aux communes.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2022,

Considérant que la M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- gestion des dépenses imprévues : concernant la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

-l'amortissement prorata temporis devient la règle (sauf pour certains actifs). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions de l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif 2023.

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques invite les collectivités, sur la base du volontariat à utiliser ce référentiel par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; aussi il est proposé aux collectivités territoriales d'adopter le référentiel M57 à compter de cette date.

Considérant que la commune de Bruay sur Escaut a répondu favorablement au passage par anticipation au référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de bénéficier d'un accompagnement renforcé des services des Finances publiques.

Considérant l'avis favorable du Comptable Public d'Anzin M. Christophe Manez formulé le 04/04/2022,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des finances en date du 15 juin 2022,

Considérant que seul le budget principal de la commune est concerné par le changement de référentiel (le budget annexe de la régie funéraire sans autonomie financière en M4 ne rentre pas dans le cadre des nouvelles règles comptables et budgétaires M57)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'autoriser Mme Le Maire d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et comptable, à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



DUHAMEL.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Anzin

Rue Lemoine  
59416 Anzin Cedex  
Téléphone : 03 27 46 93 82  
Mél. : t059501@dgflp.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : lundi-Mercredi-Jeudi-  
Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : C. MANEZ  
Téléphone : 03-27-46-90-90

Réf. :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

5 1 0

ID : 059-215901125-20220630-ANNEXE\_D59\_2022-BF



**FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANZIN

RUE LEMOINE BP 10039  
59416 ANZIN CEDEX

LE TRESORIER D'ANZIN  
A

MADAME LA MAIRE DE BRUAY SUR L ESCAUT

Anzin, le 04/04/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57- Budget de la commune

Madame la Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Bruay sur l'Escaut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Bruay sur l'Escaut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069 (56 590 €). Ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ( dans votre cas le budget régie funéraire restera géré en M4).
- Il est recommandé d'adopter la M57 pour les budgets rattachés autonomes ( CCAS, Caisse des Ecoles) en même temps que l'adoption pour le budget communal.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Christophe MANEZ  
inspecteur divisionnaire des finances publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANZIN

RUE LEMOINE BP 10039  
59416 ANZIN CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Anzin

Rue Lemoine  
59416 Anzin Cedex  
Téléphone : 03 27 46 93 82  
Mél. : t059501@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : lundi-Mercredi-Jeudi-  
Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : C. MANEZ  
Téléphone : 03-27-46-90-90

Réf. :

LE TRESORIER D'ANZIN  
A

MADAME LA MAIRE DE BRUAY SUR L ESCAUT

Anzin, le 04/04/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57- Budget de la commune

Madame la Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Bruay sur l'Escaut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Bruay sur l'Escaut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

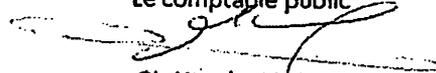
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069 (56 590 €). Ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ( dans votre cas le budget régie funéraire restera géré en M4).
- Il est recommandé d'adopter la M57 pour les budgets rattachés autonomes ( CCAS, Caisse des Ecoles) en même temps que l'adoption pour le budget communal.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public



Christophe MANEZ  
inspecteur divisionnaire des finances publiques